

Guide référentiel pour le calcul du temps nécessaire pour la réalisation des actes compensés par le Plan d'Aide APA

Le plan d'aide APA vient compenser les besoins d'aide pour la réalisation des actes à la personne identifiés par la grille AGGIR et l'évaluation à domicile. Il prend en complément les besoins pour les actes d'aide à l'environnement.

La pratique régulière d'évaluations permet de répondre et d'établir des plans d'aide facilement et de façon globale sur nombre de situations similaires.

Les situations plus complexes, ou celles par exemple dont l'intervention d'un gré à gré permettrait de dépasser le plafond des heures si l'intervention se faisait en prestataire, doivent faire l'objet d'une attention plus détaillée, et d'une élaboration pluridisciplinaire en commission technique. Le guide permet de s'appuyer sur des références partagées. Il doit permettre une équité de traitement sur l'ensemble du département.

Des situations exceptionnelles peuvent nécessiter des déplafonnements des fourchettes de temps de certains actes. Elles doivent alors s'appuyer sur les éléments recueillis par écrit lors de l'évaluation.

LES AIDES A LA PERSONNE

Les actes de transferts :

Critères d'évaluation à recueillir	Type de transfert	Fourchette de temps
il est nécessaire de comptabiliser le nombre de transferts faits : lever du lit le matin et coucher du soir, lever et coucher si sieste, accompagnement aux WC si la personne est continente, lever du fauteuil pour aller à table ; il est nécessaire de comptabiliser le nombre de repas et ceux pris au lit ; il est nécessaire d'identifier les transferts faits par l'infirmier(e).	Le transfert couché-debout-couché peut prendre	de 5 mn pour l'ensemble de ce type de transfert jusqu'à 5 mn pour chacun des sens
	Le transfert assis-debout-assis prend alors	maximum 5 mn pour 2 transferts quand la personne peut se tenir debout
l'absence de participation de la personne dans les transferts du fait d'une impossibilité de maintien de la station debout peut majorer le temps du transferts ; ces personnes seront <u>habituellement</u> dans un fauteuil dans la journée et les <u>transferts moins nombreux</u>	Le transfert assis-debout-assis prend alors	jusqu'à 10 mn par transfert
certaines personnes doivent être mobilisées par le biais d'un lève malade ; la prise en charge peut être valorisée pour l'intervention d'une deuxième personne en aide au personnel soignant si l'intervenant(e) est qualifié(e)		évaluation forfaitaire de 10 mn/j

Les **déplacements à l'intérieur** :

Critères d'évaluation à recueillir	Disposition du lieu de vie	Fourchette de temps
il est nécessaire d'évaluer s'il s'agit d'un besoin de simple stimulation, d'une surveillance, de la nécessité d'un appui, ou de déplacements en fauteuil roulant ; il est nécessaire de tenir compte du lieu de vie	lieu de vie de plain pied	évaluation forfaitaire de 5 à 10 mn/j
	lieu de vie avec un étage	évaluation forfaitaire de 10 à 20 mn/j

La **toilette** :

Critères d'évaluation	Situation particulière	Fourchette de temps
Elle relève du soin et doit être prise en charge par le secteur sanitaire		0 mn au titre de l'APA l'orientation vers le médecin traitant pour qu'il évalue le besoin d'une prescription pour la réalisation de la toilette peut faire partie des recommandations
Certaines toilettes nécessitent un deuxième intervenant <u>pour la mobilisation</u> de la personne âgée	En l'absence de place de SSIAD disponible et si la toilette est réalisée par un(e) infirmier(e) libéral(e)	10 à 15 mn au titre de l'aide à la mobilisation

L'hygiène de l'élimination :

Critères d'évaluation	Situations	Fourchette de temps
Il est nécessaire d'évaluer la qualité de l'hygiène de l'élimination des selles, la nécessité d'une toilette intime complémentaire réalisée par un tiers soit sur le moment, soit en fin de journée	En l'absence de port de couches et si un tiers doit intervenir pour l'hygiène de l'élimination des selles	5 à 10 mn/j
Il est nécessaire d'évaluer le port de couches , s'il l'est de façon continue ou uniquement la nuit	Les couches sont utilisées seulement la nuit et le passage des soignants pour la toilette est tardif.	5 mn pour le retrait de la couche le matin
<u>Le risque de lésions cutanées en cas de port de couche impose la nécessité d'un contrôle régulier infirmier ou par un SSIAD.</u>	Les couches sont utilisées en continu : Les changes doivent être réalisés par des soignants. Un change intermédiaire en cours de journée peut être nécessaire et peut être réalisé ponctuellement par un non soignant dans l'urgence.	5 à 15 mn/j

L'habillage :

Critères d'évaluation	Les différents temps de l'habillage	Fourchette de temps
Il est nécessaire de distinguer la préparation des vêtements, l'habillage et le déshabillage, de noter ce qui est pris en charge par les soignants	Préparation des vêtements et surveillance de leur propreté	5 mn/j
Il est nécessaire d'évaluer la participation de la personne, sa mobilité, sa capacité à se maintenir debout	habillage	5 à 10 mn/j jusqu'à 15 mn/j si la personne ne participe pas et ne peut se maintenir debout
	déshabillage	5 mn/j

Les déplacements à l'extérieur :

Critères d'évaluation	Remarques	Fourchette de temps
Nécessité de stimulation pour éviter le repli sur soi, nécessité d'accompagnement en raison d'une appréhension à sortir, limitation motrice, isolement	Les accompagnements à l'extérieur ont une fonction sociale , et une fonction sur le maintien voire l'amélioration des fonctions motrices . Ces accompagnements à l'extérieur ne doivent pas avoir forcément un objectif précis. Ils peuvent être utilisés pour des accompagnements ponctuels à des rendez-vous ou pour être présent au moment des courses. Si la personne ne peut plus sortir de son domicile ces heures peuvent être utilisées au domicile pour de la stimulation et pour maintenir le lien social.	0h30 à 2h00 par semaine

L'aide administrative :

Critères d'évaluation	Remarques	Fourchette de temps
Nécessité d'aide pour la lecture de certains documents et courriers	Ne peut concerner la gestion et les paiements Ne peut se substituer au besoin d'une protection juridique, ni aux obligations de la famille	0h30 à 1h00 par mois

Surveillance, aide aux aidants, accueil thérapeutique :

L'**accueil de jour a un objectif thérapeutique**. Il ne peut se confondre avec une simple surveillance. Il n'a pas vocation à être substitué par une valorisation du temps en emploi familial.

L'**aide aux aidants** permet de mettre en place des temps prolongés pour la surveillance de personnes âgées ayant des troubles du comportement. Ce temps doit permettre à ou aux aidants familiaux des moments de répit. Ces temps ne peuvent être utilisés pour la rémunération d'emplois familiaux.

L'ALIMENTATION

La préparation des repas :

Critères d'évaluation	Remarques	Fourchette de temps
Capacités de la personne à élaborer un repas simple ou plus complexe, à réchauffer un plat préparé	Il peut être utile de regrouper les heures pour préparer plusieurs repas quand la personne âgée a conservé la capacité à réchauffer seule. La préparation des repas peut alors se faire avec la personne âgée dans un souci de lien social, de stimulation et de partage de compétences	1h00 à 2h00/semaine si la personne âgée a conservé certaines capacités jusqu'à 0h30/jour si l'intervention doit être regroupée avec un temps quotidien d'encadrement de la prise
	La préparation de repas fait partie de la solidarité familiale	Pas de valorisation de la préparation dans le cadre d'un emploi familial Valorisation seule du temps de mixage si nécessaire dans le cadre d'un emploi familial : 10 à 15 mn/j

Service du repas, gestion des portages de repas, stimulation :

Critères d'évaluation	Remarques	Fourchette de temps
Nécessité de porter un plateau dans la chambre de la personne âgée, de réchauffer des repas prêts, de stimuler	Les aliments peuvent être découpés pendant le temps de préparation du repas	De 10 à 20 mn/j
	Dans certains troubles cognitifs, une présence systématique peut être nécessaire pour s'assurer de la prise. Elle peut être valorisée dans le cadre d'un emploi familial.	

L'ALIMENTATION

La **prise du repas** :

Critères d'évaluation	Remarques	Fourchette de temps
Aides ponctuelles pour finir la prise alimentaire jusqu'à aide totale	Le moment du goûter ne doit pas être trop proche du repas du soir (au moins 2h30-3h00) car il risque de couper l'appétit, restreindre la prise alimentaire du soir et favoriser un jeûne prolongé de plus de 12h00	Petit déjeuner : 5 mn/j et jusqu'à 10 mn/j si la personne ne se mobilise pas du tout Repas de midi : 5 à 30 mn/j Goûter : 5 mn/j Repas du soir : 5 à 30 mn/j
Intervention de soignants pour certaines prises	Une prise alimentaire étalée sur plus de 30 mn est à éviter en raison de l'épuisement qu'elle induirait	De façon exceptionnelle, dans des troubles de la déglutition liés à une maladie de Parkinson, sans troubles cognitifs associés, le repas de midi peut être étendu à 40mn

L'AIDE A L'ENVIRONNEMENT

L'entretien courant :

Critères d'évaluation	Remarques	Fourchette de temps
Il s'évalue en fonction des capacités de la personne, de l'environnement familial présent.		1h00 à 2h00 par semaine, jusqu'à 3h00 quand la personne âgée est confinée au lit ou qu'une situation particulière nécessite un entretien du linge plus régulier.
	La personne âgée vit avec ses enfants	10 à 15 mn/j pour la réfection quotidienne de la chambre, et jusqu'à 20 mn/j si la personne âgée souille beaucoup les sanitaires
	La personne âgée vit avec d'autres personnes pouvant bénéficier d'une prise en charge (caisse de retraite, APA, ACTP)	Le temps est calculé au prorata des personnes présentes sans être inférieur à 15 mn/j ou à 20 mn/j si la personne âgée souille beaucoup les sanitaires

Les courses : 1h00 à 1h30/semaine en cas d'éloignement géographique important, temps qui peut être combiné avec du temps d'accompagnement à l'extérieur.

Dans le cadre d'un emploi familial 1h00 par mois peut être valorisé si des courses spécifiques à la personne âgée sont nécessaires.

Pas d'aide à l'environnement le dimanche et les jours fériés.